

Petite chronique et bibliographie

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **2 (1894)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Pour toutes les Relations ci-dessus, il vous sera payé outre vos pensions : Pour les trois premiers Articles, vous recevrez d'abord 2 flor. 6 sols par Relation. Et si on retire un bamp, encore 5 flor. Mais si on ne retire point de bamp, vous devrez vous contenter de ce que vous aurez reçu d'abord.

Pour le quatrième Article il vous sera payé 5 flor.

Pour le cinquième 2 flor. 6 sols.

Et pour chaque lacet que vous aurez trouvé tendu pour le Lievre, et que vous rapporterez en Conseil, 6 sols ; pourvû que vous puissiez assurer par vôtre serment, les avoir bien trouvés dans les endroits que vous indiquerez, et que vous ignorez ceux qui les auront tendus.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le 4 mars 1893, le Conseil fédéral suisse proposait aux Chambres un projet concernant la **création d'une Bibliothèque nationale**. Le Conseil des Etats, dans sa décision du 5 décembre 1893, adopte avec quelques modifications le projet du Conseil fédéral. Il admet la création d'une Bibliothèque nationale suisse installée à Berne. On y réunirait, pour les mettre à la disposition du public, les *Helvetica* qui ont paru depuis 1848, c'est-à-dire depuis la fondation de la Confédération actuelle.

« Sont considérés comme « *Helvetica* » dans un sens plus général les publications et ouvrages littéraires intéressant la Suisse ou telles parties du pays, parus en Suisse ou à l'étranger, ainsi que les œuvres importantes d'auteurs nationaux, quel qu'en soit le genre.

« Les *Helvetica* relatifs à l'époque d'avant 1848 et publiés avant cette date seront réunis dans l'une des bibliothèques collectionnant actuellement les ouvrages de ce genre et qui sera désignée à cet effet. Les publications de cette catégorie postérieures à 1848, seront recueillies par la bibliothèque nationale et par la bibliothèque centrale d'« *Helvetica* ».

« La bibliothèque ainsi désignée recevra de la Confédération une subvention annuelle qu'elle emploiera à compléter sa collection d'*Helvetica* concernant les époques antérieures.

« Le Conseil fédéral est chargé de désigner la bibliothèque

dont il s'agit et de passer avec elle une convention qui, entre autres, assurera à la Confédération une représentation dans l'administration de la bibliothèque.

« En outre, la Confédération pourra subventionner les bibliothèques publiques qui possèdent déjà une collection importante d'Helvetica et qui la continuent. La subvention servira à l'achat d'ouvrages dont le prix serait hors de proportion avec les ressources de l'établissement. Les Helvetica ainsi acquis devront être mis à la disposition du public.

« La bibliothèque nationale établira et tiendra à jour, avec le concours de la bibliothèque désignée en vertu de l'art. 4, un catalogue des « Helvetica » relatifs à la période d'avant 1848 et qui se trouvent dans les bibliothèques de la Suisse.

« La commission de la bibliothèque pourra, par décision spéciale, charger la bibliothèque nationale d'autres travaux analogues.

« Les ouvrages appartenant à la bibliothèque nationale pourront être consultés dans la salle de lecture de l'établissement; toutes les facilités possibles seront, en outre, données pour les consulter à domicile. »

Les savants, les économistes, les littérateurs, les publicistes suisses salueront avec joie cette création nouvelle, si impatiemment réclamée. Il faut savoir la peine inouïe que l'on a, malgré la complaisance très grande des bibliothécaires, à rassembler les matériaux d'un travail quelconque intéressant l'histoire de notre pays, pour comprendre la joie qu'éprouvent les historiens à la perspective d'une collection centrale complète et mise à la disposition du public.

— M. Louis Courthion vient de réunir en un volume les articles qu'il a publiés en 1893 dans la *Revue historique vaudoise*. Cette **Esquisse historique de la vallée et commune de Bagnes** en Vallais est fort appréciée de tous les historiens suisses.

— Vieille, mais toujours bonne : Un gentilhomme du voisinage s'arrête devant la poste aux lettres de **Morges**, appelle le directeur et lui dit sans le saluer : « L'ami ! n'y a-t-il rien pour moi ? — Non, l'ami, il n'y a rien pour toi. — Et depuis quand, s'il vous plaît, ce ton de familiarité entre nous ? — Depuis que nous sommes amis. »

